DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°45/PM/2024

OBJET : **ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
RUE DE HAMOIR SUR OURTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,
Vu les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la demande présentée par l'entreprise LEDRAPPIER, demeurant à VENTRON (88310)

Considérant que la pose d'un échafaudage sur le domaine public, pour la réfection d'une toiture, nécessite une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juillet 2024 et pour toute la durée des travaux, la pose d'un échafaudage est autorisée au niveau du 86 rue de Hamoir sur Ourthe (Ecole de Musique).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 4 : La société assure en permanence la propreté de la chaussée aux abords de l'intervention et effectue autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Hervé VAXELAIRE

MAIRIE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
88290